



15ème législature

Question N° : 37261	De M. Mustapha Laabid (La République en Marche - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Conditions d'exercice des AESH	Analyse > Conditions d'exercice des AESH.
Question publiée au JO le : 16/03/2021 Date de signalement : 01/06/2021 Question retirée le : 14/09/2021 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Mustapha Laabid appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation précaire des accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH). Malgré les avancées réalisées grâce à la réforme de 2019 visant à améliorer les conditions de travail de ces accompagnants essentiels à l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu scolaire, le temps partiel quasi-généralisé empêche les AESH de vivre décemment de leur travail avec une rémunération mensuelle moyenne de 760 euros pour 24 heures de travail hebdomadaire. En outre, la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) a eu pour effets pervers notamment la réduction du nombre d'heures de suivi effectif pour les élèves et une multiplication des déplacements entre établissements pour les AESH, rendant ainsi presque impossible l'acquisition d'un autre emploi pour parvenir à une rémunération décente. Il souhaiterait ainsi connaître sa position concernant cette situation et les éventuelles pistes d'action pour y remédier.